

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Siège Social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 30 avril 2026, à 10 heures du matin, à l'Immeuble STB – 34 Rue Hédi Karray- El Menzah IV- Cité des Sciences « Salle de Conférence » et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration de la Banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2025.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la Banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2025.
- 3- Approbation des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2025.
- 4- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- 6- Autorisation d'acheter et de revendre en bourse les actions de la STB.
- 7- Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des Présidents et des Membres des comités.
- 8- Nomination des commissaires aux comptes pour la période 2026-2027-2028.
- 9- Emission d'Emprunts obligataires et/ou subordonnés.
- 10- Pouvoir pour procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la filiale d'intermédiation "STB-Finances") qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray–El Menzah 4 – Cité des Sciences -Tunis-

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray–El Menzah 4 – Cité des Sciences -Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB- Siège social : Rue Hédi Nourira 1001 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2025 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025, comme détaillé ci-dessous :

	En Dinars
• Résultat de l'exercice 2025 :	65 929 603
• Report à nouveau :	130 823 446
• 1 ^{er} Reliquat :	196 753 049
• Réserve légale :	9 837 652
• 2 ^{ème} Reliquat :	186 915 397
• Réserves pour réinvestissements exonérés :	30 000 000
• 3 ^{ème} Reliquat :	156 915 397
• Distribution des dividendes (4%)	31 075 000
• 4 ^{ème} Reliquat :	125 840 397
• Report à nouveau créditeur :	125 840 397

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes relatif à l'exercice 2025 à deux cent (200) millimes par action et fixe la date de mise en paiement pour le

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours pendant une année. Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer le prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que le montant des jetons de présence des comités réglementaires émanant du Conseil d'Administration comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars (4000 DT) brut à allouer au titre de chaque présence à chaque séance du Président du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 24000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille dinars (2000 DT) brut à allouer au titre de chaque présence à chaque séance de chaque membre du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 12000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de trois mille dinars (3000 DT) net à allouer au titre de chaque présence à chaque séance du Président du Comité d'Audit et du Président du Comité des Risques, à condition que le montant annuel net, pour chacun d'eux, n'excède pas 18000 dinars, quel que soit le nombre de séances.

Un montant de mille cinq cents dinars (1500 DT) nets à allouer au titre de chaque présence à chaque séance de chaque membre du Comité d'audit, du Comité des risques et des autres comités émanant du Conseil. Chaque membre peut percevoir des jetons de présence calculés sur la base de sa participation à deux comités selon son choix, à condition que le nombre de jetons de présence par comité n'excède pas six. Ainsi, le montant annuel net ne dépasse pas 9000 dinars par comité, quel que soit le nombre de séances, et le montant annuel net total ne dépasse pas 18000 dinars par membre, quel que soit le nombre de séances.

Les présidents et les membres appartenant à plus d'un comité recevront des jetons de présence calculés en fonction de leur présence à deux comités selon leur choix, à compter de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté la fin du mandat des commissaires aux comptes actuels, décide de nommer..... en tant que commissaires aux comptes, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global de 500 Millions de Dinars, en une ou plusieurs tranches et ce, sur la période de cinq ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2030.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions et autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer les modalités et conditions de chaque emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée